

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

025-212502561-DE\_2026\_036-DE

A G E D I  
République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Maiche

Commune de Frambouhans

6 Grande Rue

25140 FRAMBOUHANS

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

**Nombre de  
Conseillers**

*En exercice - 15*

*Présents - 14*

*Votants - 15*

*Absents - 0*

*Représentés - 1*

*Non votants - 0*

*Excusés - 0*

**Séance du lundi 30 mars 2026**

trente mars deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Vanessa GUINCHARD, Anne-Sophie BELAZIZ, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE, Franck VUILLEMIN

Etaient représentés : Charles MONNET représenté par Thomas TOURNIER

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : **Thomas TOURNIER**  
Date de convocation et affichage le 25/03/2026

Délibération n° DE\_2026\_036

FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Pour information, elle est de 44.3 % de l'indice brut terminal, soit 1820,96 € brut. Celle-ci débutera à compter de l'entrée en fonction soit le 21 mars 2026. Ces indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil vote à l'unanimité les indemnités des 4 adjoints qui correspondent à 11.77 % de l'indice brut terminal, soit 483.81 € brut mensuel par adjoint. Celles-ci débuteront à compter de l'entrée en fonction soit le 21 mars 2026. Ces indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.

*Nombre de vote(s) pour : 15*

*Nombre de vote(s) contre : 0*

*Nombre d'abstention(s) : 0*

Pour copie conforme  
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus  
Le Maire, Franck VILLEMMAIN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le lundi 30 mars

